Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
9 juin 2017	19 juin 2017	2017-ARA-DP-00552

1. Intitulé du projet

Travaux de confortement du Rieu-Sec vis-à-vis du risque d'obstruction du canal d'amenée d'Hermillon par des laves torrentielles.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: EDF - Unité de Production Alpes

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Daniel Paschini, Directeur GEH Vallée de la Maurienne

RCS / SIRET: 552 081 317 62687 Forme juridique: SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
10	Confortement de berge sur 130 ml Reprofilage sans approfondissement du lit sur 130 ml
25	Evacuation du site de 3200 m^3 de matériaux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Rieu-Sec est un cours d'eau intermittent situé à la limite des communes de Saint-Julien-Mont-Denis et de Saint-Martin-de-la-Porte, dans la vallée de la Maurienne. Lorsqu'il est en eau, il se jette dans l'Arc en rive droite.
Il est soumis à des phénomènes de laves torrentielles qui surviennent au niveau de la tête du bassin versant du Rieu-Sec, en cas de fortes précipitations, de crues ou de fonte des neiges brutale et importante. En dehors de ces épisodes, le torrent n'est pas en eau.

A proximité du canal d'amenée EDF d'Hermillon, la rive gauche du Rieu-Sec est celle qui permet de se protéger contre le risque de débordement de laves torrentielles vers cet ouvrage. Sur 130 ml, au niveau de la zone présentant le plus de risque de débordemement, cette berge fera l'objet d'un reprofilage et d'une surélévation apellée "berge-guide". Elle sera terrassée, reprofilée et confortée avec les matériaux et blocs déposés sur place par les précédentes laves torrentielles. Dans une moindre mesure, la berge RD pourra également être confortée mais de manière ponctuelle et uniquement dans les cas suivants :
- bloc rocheux partiellement enfouis et obstruant l'écoulement ;
- méandres trés marqués et résidus d'anciennes laves torrentielles modifiant significativement l'écoulement.

Un reprofilage sans approfondissement sera également réalisé afin de favoriser les écoulements de laves torrentielles vers l'Arc.

Les dépôts de ces laves au niveau du lit formant un obstacle à l'écoulement seront déblayés et réutilisés pour le confortement des berges.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objet du confortement de la berge RG du Rieu-Sec est de protéger le canal d'amenée EDF d'Hermillon d'un débordement des laves torrentielles en provenance du torrent vers cet ouvrage (risque identifié dans l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement). Les conséquences identifiées d'un tel phénomène sont :

- la surverse de l'eau s'écoulant dans le canal ;
- le risque d'initier une brèche dans la structure du canal.

Les travaux effectués permettront une mise en sécurité du canal EDF et donc de la production hydroélectrique. De plus, l'amélioration de l'évacuation des laves torrentielles vers l'Arc, du fait du reprofilage du lit du Rieu-Sec, permettra de diminuer le risque de débordement des laves au niveau du réseau routier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur 2 mois à l'automne 2017.
Les accès à la zone de chantier sont existants (RD 1006 puis piste carrossable et entretenue). La zone d'installation de chantier est envisagée sur une plateforme existante, en marge de l'accès à la berge RG du Rieu-Sec.
Un éventuel débroussaillage en partie sommitale de la berge RG (quelques jeunes arbustes épars) pourra être réalisé afin que les engins puissent accéder à la zone à traiter.
Les travaux proprement dits consistent en :

- la démolition des blocs rocheux situés dans la zone d'intervention qui peuvent faire obstacle au bon écoulement des laves torrentielles (environ 4000 m^3 à déblayer). Les blocs démolis pourront être réutilisés en enrochements pour la consolidation des berges (environ 300 m^3 avec une blocométrie max de 1,5 m^3). Les blocs trop volumineux pour être déplacés seront juste écrêtés.
- le reprofilage sans approfondissement du lit au niveau de la zone d'intervention. Cette opération permettra de favoriser l'écoulement des laves vers l'Arc. Le fond du lit ne sera ni surcreusé, ni enroché. La pente du lit ne sera pas modifiée afin d'éviter le risque d'érosion régressive. Une largeur du lit mineur de 5 m devra être respectée.
- le terrassement de la berge RG avec mise en place d'enrochements de protection issus de la zone d'intervention (environ 300 m^3). Environ 500 m^3 de matériaux présentant une blocométrie moins importante seront utilisés en remblai entre les enrochements pour consolider la berge. Ces matériaux seront issus de la démolition des blocs rocheux présents au niveau de la zone à traiter, ainsi qu'au niveau de la portion du lit à reprofiler. A noter que dans le cas où les gros blocs présents sur site ne seraient pas suffisants pour réaliser l'enrochement, il est envisagé d'amener des blocs issus de carrière. La berge reprofilée et consolidée présentera une hauteur de 6 m depuis le fond du lit.

Les matériaux résiduels dont la blocométrie ne permet pas une réutilisation sur site seront évacués (environ 3200 m^3).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Non concerné

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation environnementale

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire traité:	130 m env.
Largeur de l'emprise des travaux de confortement (de la berge RG à la berge RD) :	15 à 20 m env.
Terrassement, reprofilage et confortement de la berge RG :	
- hauteur de la berge depuis le fond du lit :	6 m env.
- respect de la largeur du fond du lit :	5 m env.
- volume d'enrochements à poser :	300 m³ env. (blocométrie max de 1,5 m³)
- volume à remblayer :	500 m³ env.
Volume de matériaux à évacuer	3200 m³ env.
Volume à déblayer au niveau de la zone de travaux	4000 m³ env. (dont 800 m³ réutilisés sur place)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rieu-Sec à proximité du canal d'amenée d'Hermillon

Commune de Saint-Martin-de-la-Porte

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 45 °14 '42 "85 **Lat.** 6 °25 '53 "42

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 45 °14 '45 "43 **Lat.** 6 °25 '52 "69

Point d'arrivée : **Long.** 45 °14 '40 "44 **Lat.** 6 °25 '53 "06

Communes traversées :

Saint-Martin-de-la-Porte

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les 20 premiers mètres du linéaire de la zone d'intervention sont situés dans: - la ZNIEFF I n°820031323 " Hêtraie de Saint-Julien-Mont-Denis" - la ZNIEFF II n°820031295 "Massif du Perron des Encombres" Le reste de la zone de travaux est située en dehors de ces zonages
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 120 m des sites FR8201782 et FR8212006 du Perron des Encombres (ZSC et ZPS)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Environ 3200 m^3 de matériaux issus du déblaiement des dépôts d'anciennes laves torrentielles seront évacués de la zone d'intervention, vers des filières adaptées. RTM estime le volume d'une lave torrentielle de retour 2 à 5 ans à 7000 m^3. Les matériaux évacués du site représentent entre 30 et 40% du volume de la dernière lave de 2015 (estimée entre 7000 et 10 000 m^3 par RTM).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux en place seront ré-utilisés dans la mesure du possible pour réaliser le confortement de berge. Toutefois, dans le cas où les gros blocs présents sur site ne seraient pas suffisants pour réaliser le confortement en enrochements, il est envisagé d'amener des blocs issus de carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés à l'automne sur des milieux anthropisés et régulièrement remaniés par les laves torrentielles au niveau du Rieu-Sec et ses berges. Aucun habitat naturel ou espèce à enjeux n'est présent sur la zone d'étude. L'incidence du projet sur le milieu terrestre correspond au dérangement des espèces fréquentant le site en raison de la présence du chantier. La faible emprise géographique et temporelle du projet ne remet pas en cause la fonctionnalité de corridor. Il ne sera pas créé de barrière physique au déplacement des espèces. Le torrent n'est pas en eau une grande partie de l'année et ne permet pas le développement d'une biocénose aquatique. Les travaux n'ont aucune incidence sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de travaux ne présente pas d'habitats ou d'espèces communautaires ou prioritaires ayant justifié la désignation des sites du Perron des Encombres au réseau Natura 2000. Elle est recouverte quasi exclusivement par des éléments minéraux régulièrement remaniés par des laves torrentielles et ne présente aucun intérêt pour les espèces (et notamment les oiseaux) ciblés par le site Natura 2000. Il n'y aura pas d'héliportage et le dérangement de l'avifaune fréquentant le site sera limité à 2 mois en période automnale. La trés grande majorité des écosystèmes du site Natura 2000 n'ont aucune connexion avec la zone de travaux (habitats situés plusieurs centaines de mètres de dénivellé au-dessus). Cette analyse nous a conduit à conclure à l'absence d'impact sur les habitats et les espèces du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les travaux de confortement de berge et de reprofilage du lit vont permettre un meilleur écoulement des crues et laves torrentielles vers l'Arc, diminuant ainsi les risques d'inondation et de débordement des laves en dehors du lit du Rieu-Sec, notamment au niveau des infrastructures routières et surtout du canal d'amenée d'Hermillon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'évacuation des 3200 m^3 de matériaux qui ne seront pas réutilisés sur site générera une augmentation du trafic de camions. Cette augmentation sera ponctuelle et limitée aux jours ouvrés pendant la durée du chantier (2 mois environ).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La zone de travaux se situe à l'écart des habitations. Durant les travaux, les nuisances sonores seront liées à la circulation des camions et à l'utilisation de pelles et d'engins brise-roche. Le chantier sera diurne.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les matériaux évacués sont des matériaux bruts inertes, exclusivement issus des laves torrentielles, qui ne présentent pas de pollution particulière.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les travaux du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) génèrent un important trafic sur le secteur, notamment à proximité de la zone d'étude (franchissement du Rieu-Sec au niveau de la confluence avec l'Arc pour le transport de plusieurs milliers de m^3 de matériaux vers le site de stockage de Plan d'Arc).
Une concertation avec les responsables locaux de TELT a permis une information mutuelle sur les activités de chacun dans le secteur pour éviter les interférences.
A la suite de cette concertation, il n'a pas été identifié d'interaction entre les deux projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées sont les suivantes:

- La période idéale de réalisation des travaux se situe en dehors des périodes à risque pour les laves torrentielles, soit en seconde partie de l'automne. Cette période est par ailleurs la plus favorable par rapport au dérangement de l'avifaune.
- ré-utilisation des matériaux et blocs déposés par les précédentes laves torrentielles au niveau de la zone de travaux, afin de limiter les apports de matériaux extérieurs, et donc éviter l'introduction d'espèces invasives.
- nettoyage des roues et des bennes des engins avant leur entrée sur le site pour éviter l'introduction d'espèces invasives.
- prévention des pollutions accidentelles: mise en place de kit anti-pollution sur le chantier et dans les engins, stationnement des machines fixes sur des bacs de rétention, mise en place d'une aire de ravitaillement dédiée (au-dessus d'un bac de rétention et/ou d'un géotextile), stockage des hydrocarbures dans des cuves à double paroi éloignées du lit mineur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact et faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale. Le linéaire impacté par le projet est très proche de la limite de la demande au cas par cas (130 ml concernés /100 ml pour le reprofilage en lit mineur et 200 ml pour la consolidation de berges par des techniques autre que végétales). Les enjeux sur le milieu aquatique sont nuls, le Rieu-Sec étant à sec la majeure partie du temps. L'évacuation de 3200 m^3 du site ne créera pas de déficit sédimentaire à l'aval, l'Arc étant un milieu à fort transport solide. La zone de chantier (Rieu-Sec et ses berges) est de nature trés minérale et régulièrement remaniée par des laves torrentielles. Les enjeux sur le milieu terrestre sont donc extrêmement faibles. Les installations de chantier seront par ailleurs situées sur des plateformes artificialisées existantes. La seule incidence à noter est celle du bruit et du dérangement liée au chantier sur des espèces qui pourraient être de passage sur l'aire d'étude. Toutefois, la réalisation des travaux à l'automne et le fait que l'aire d'étude ne constitue pas un habitat (reproduction, nourrissage) intéressant permet d'envisager l'absence d'effet sur les espèces qui pourraient fréquenter le site ou ses bordures. Ces espèces ont par ailleurs de vastes zones de refuge à l'amont immédiat de l'aire d'étude.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à St Jean le, 29/5/17

Signature

EDF G.E.H Vallée de la Maurienne
Le Directeur
D. PASCHINI

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Compléments apportés par le pétitionnaire en date du 19 juin 2017
Correction autorité environnementale

Cartographie des zones déboisées et leurs superficies (environ 100 m²)

Concernant le débroussaillage, il concerne une végétation arbustive erratique qui colonise le haut des berges remaniées fréquemment par les laves torrentielles. Cette végétation n'est pas intégrée à un massif boisé et ne représente pas un boisement en tant que tel, il s'agit donc bien de débroussaillage et non de déboisement. De plus, les travaux ne changent pas la destination d'occupation du sol des berges, et rien n'empêchera la végétation de se développer à nouveau.

Centrale d'Hermillon

Galerie de fuite

Fenêtre d'HERMILLON

Centrale d'HERMILLON

Fenêtre de l'ECHAILLON

Conduite d'amenée de ST JULIEN

traversée sur le CLARET

Canal amené aval

Siphon le RIEU SEC

Canal amené amont

Siphon RN6 SNCF

Conduite B.A amont

Barrage et prise de St MARTIN LA PORTE

Retenue de St MARTIN LA PORTE

Légende

Ouvrages d'Hermillon

- Cheminée d'équilibre
- Fenêtre
- Chambre de vannes
- Prise d'eau
- Usine ou centrale
- Ouvrage de mise en charge
- Divers
- Canal
- Conduite forcée
- Conduite
- Galerie
- Siphon
- Téléphérique
- Ouvrage
- Structure
- Canal

Autres aménagements EDF

- Fenêtre
- Usine ou centrale
- Ouvrage de mise en charge
- Canal
- Conduite forcée
- Conduite
- Galerie
- Ouvrage
- Structure

GEH VALLEE DE LA MAURIENNE

DPIH
Centre d'Ingenierie Hydraulique

Date: 05/09/2016
N° SIG: 00007 F
Rédacteur: Anne Cherpin

© EDF
© IGN-2012 Convention 10850

0 250 500 1 000 1 500 m

N S E W

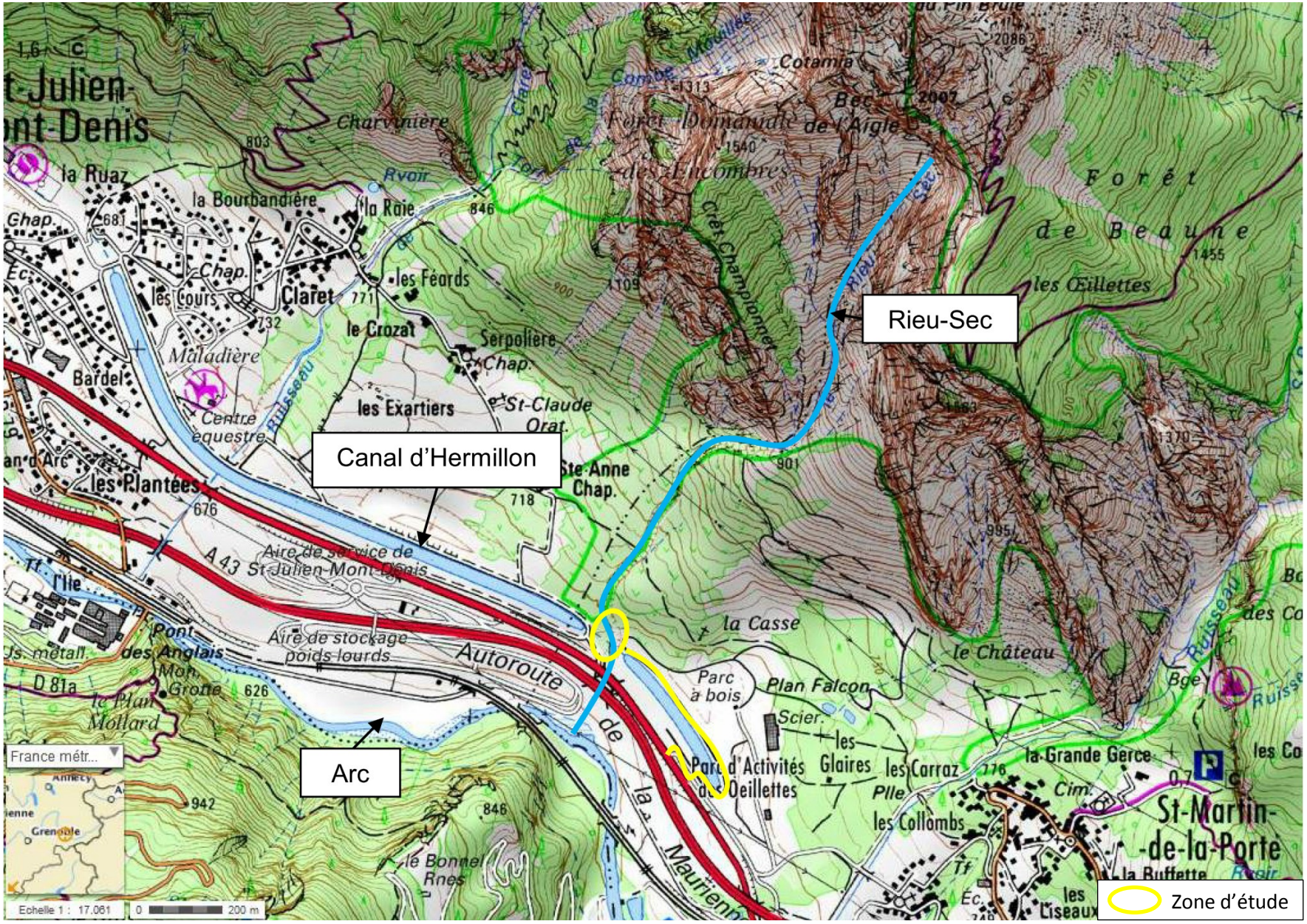
Rieu-Sec
Canal d'Hermillon
Arc
Zone d'étude
Forêt de Beaune
Forêt Domaniale de l'Aigle
Cotamia
Bec
Charvinière
la Ruaz
la Bourbandière
la Raie
les Féards
Claret
les Cours
le Crozat
Serpolière
Maladière
Bardel
Centre équestre
les Exartiers
St-Claude
les Plantées
Ste-Anne
Aire de service de St-Julien-Mont-Denis
A 43
l'Ile
Pont des Anglais
Aire de stockage poids lourds
Autoroute de la Maurienne
la Casse
le Château
Parc à bois
Plan Falcon
Scier.
les Glaires
les Carraz
Parc d'Activités de Oeillettes
les Collombs
la Grande Gerce
St-Martin-de-la-Porte
la Buffette
les Liseaux
le Bonnel
les Œillettes
D 81a
France métr...
Echelle 1 : 17.061
0 200 m

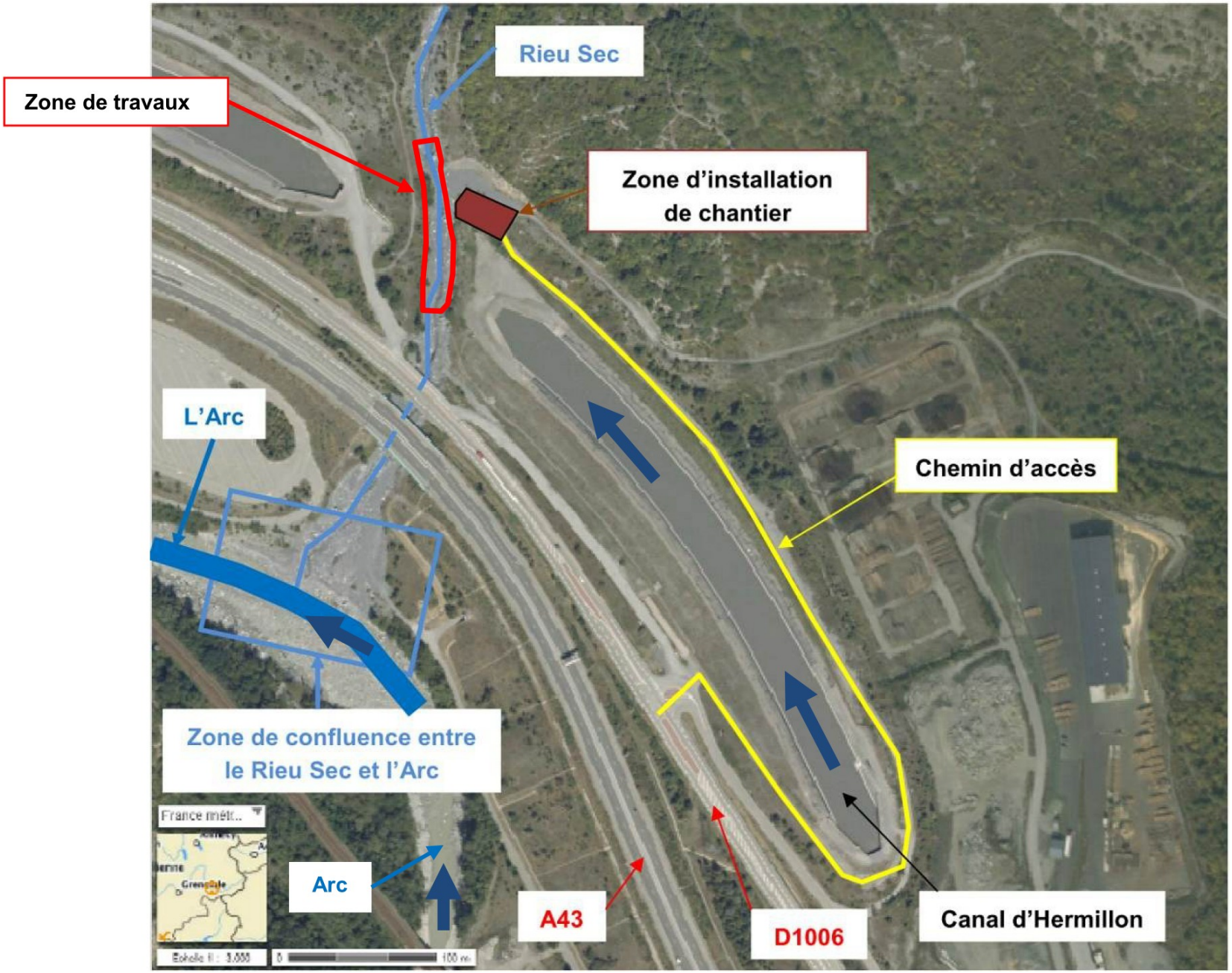
Zone de travaux
Rieu Sec
Zone d'installation
de chantier
L'Arc
Chemin d'accès
Zone de confluence entre
le Rieu Sec et l'Arc
Arc
A43
D1006
Canal d'Hermillon

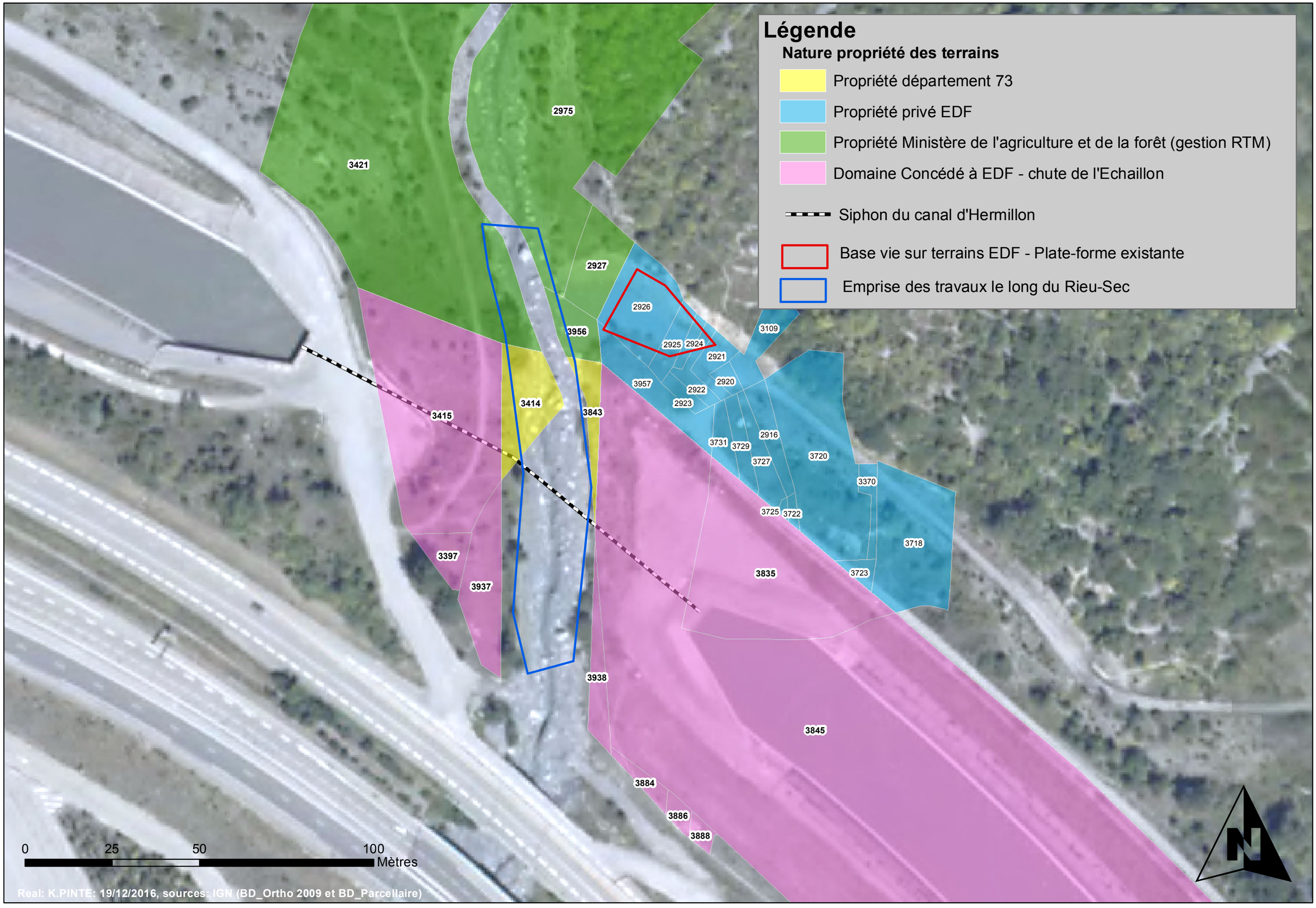
Légende
Nature propriété des terrains
Propriété département 73
Propriété privé EDF
Propriété Ministère de l'agriculture et de la forêt (gestion RTM)
Domaine Concédé à EDF - chute de l'Echaillon
Siphon du canal d'Hermillon
Base vie sur terrains EDF - Plate-forme existante
Emprise des travaux le long du Rieu-Sec
2975
3421
2927
2926
3956
3109
2925
2924
2921
3957
2920
2922
2923
3414
3843
3415
2916
3731
3729
3727
3720
3370
3725
3722
3718
3397
3937
3835
3723
3938
3845
3884
3886
3888
0
25
50
100
Mètres
N
Real: K.PINTE: 19/12/2016, sources: IGN (BD_Ortho 2009 et BD_Parcellaire)

Rieu Sec
Zone de travaux
Zone d'installation de chantier
3
2
4
1
5
L'Arc
Chemin d'accès
Zone de confluence entre le Rieu Sec et l'Arc
Arc
A43
D1006
Canal d'Hermillon

1
17/05/16

2
17/05/16

3
02/12/15

4
02/12/15

5
Base vie
Emprise des travaux

Travaux de protection du canal d'Hermillon contre les laves torrentielles du Rieu-Sec

Légende

- Tracé actuel du fond du lit du Rieu-Sec
- Lit "majeur' du Rieu-Sec, régulièrement soumis aux laves torrentielles
- Siphon du canal d'Hermillon sous le Rieu-Sec
- Cadastre

Travaux (P9 à P41)

- Tracé projeté du nouveau fond du lit du Rieu-Sec
- Emprise des travaux (recalibrage, reprofilage)
- Zone avec enrochement en RG (P19 à P29)
- Talus à reprofiler en RD
- Base vie

0 50 100 Mètres

Real: K.PINTE: 12/01/2017, sources: IGN (BD_ortho 2009 et BD_Parcellaire, plan autocad 11884-2d)